

## **DÉCRET**

Suite à l'effraction et à la profanation du tabernacle de l'église Saint Martin de Nouan le Fuzelier,

Vu le Canon 1211 du Code de droit canonique,

Je décrète ce qui suit :

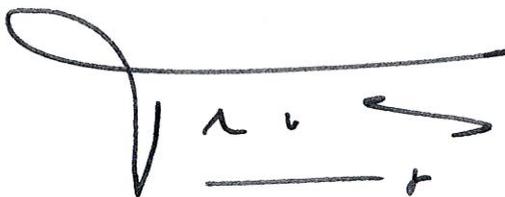
1/ En raison de l'injure commise contre la sainteté du lieu et du vol du ciboire contenant le Saint Sacrement, l'église Saint Martin de Nouan le Fuzelier est fermée au culte, et plus aucun acte liturgique n'y est permis.

2/ La liturgie de supplication publique et de réparation prévue par l'Église sera célébrée le samedi 21 mai à 18 heures, et sera suivie de la messe anticipée du dimanche de la Sainte Trinité.

3/ Tous les fidèles sont invités à s'associer, par leur présence ou par la prière, à cette action liturgique.

4/ Le présent décret sera porté à la connaissance des fidèles par le Père Étienne Amiens, curé du secteur pastoral de Nouan-Pierrefitte, et placardé sur les portes de l'église saint Martin à Nouan le Fuzelier.

Fait à Blois, le mardi 10 mai 2016.



† Jean-Pierre Batut

Évêque de Blois

